

ERIUM CÔTE D'IVOIRE

Société Anonyme au capital de 873.400.000 FCFA
Siège social : Z.I., Rue Sylvestre L14
01 BP 1753 ABIDJAN (République de COTE D'IVOIRE)
RCCM N° CI-ABJ-1962-B-769

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU 13 Juillet 2026**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et au Directeur Général.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, en approuve les termes ainsi que les conventions y figurant.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport de gestion de l'exercice et lecture du rapport du Commissaire aux comptes, approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, un résultat net bénéficiaire de 179 293 282 FCFA et décide de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier le renouvellement des mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Nicolas DJIBO,
- Monsieur Georges DECROP,

pour une durée de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver en 2028 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination de Madame Nelly Pochtier-Peccoz en qualité d'administrateur pour une durée de deux (2) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à approuver en 2028 les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de nommer le cabinet HOBSON SA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2032 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2031.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de consentir une allocation globale d'un montant global de 2.150.000 FCFA brut au Conseil d'administration. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui fixera la répartition entre ses membres.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.